



# ANTENNE DÉPARTEMENTALE DU FOOTBALL DE LOZÈRE

## OFFICIEL N° 11 du 08 novembre 2019

ZA d'Alteyrac – BP 71 – 48002 MENDE CEDEX

☎ : 04.66.65.33.24 📠 : 04.66.47.96.34

✉ : [delegation-lozere@gard-lozere.fff.fr](mailto:delegation-lozere@gard-lozere.fff.fr)

### COMMISSION DES ARBITRES

Réunion du : 05 novembre 2019

PV N° 09 : ADFL

Présidence : Mr LEROY Jean-Michel

Présents : Mrs FERREIRA Rui, DURAND Patrick, DUBOIS Christophe, FOLCHER Christophe

Excusés : TORROJA José

#### I. COURRIERS

##### Arbitres :

- \* GARD Christian : indisponible le 09 novembre 2019. Pris note.
- \* AYYILDIZ Mesut : indisponible du 08 au 11 novembre 2019. Pris note.
- \* REVERSAT Gilles : fiche disponibilité mois de novembre. Pris note.
- \* CHASTANIER Hélène : fiche disponibilité mois de novembre 2019. Pris note.
- \* ANTUNES David : indisponible le 16 et 17 novembre 2019. Pris note.
- \* CATHALAN Joël :
  - indisponible le 17 novembre 2019. Pris note.
  - certificat de reprise de l'arbitrage. Pris note.
- \* THUIN Dominique : disponibilités mois de novembre 2019. Pris note
- \* LEZE Christian : indisponible du 15 au 17 novembre 2019. Pris note

#### II. MODIFICATIONS

##### VENDREDI 08 NOVEMBRE 2019

##### FEMININES SENIORS LOZERE

- St Georges-FC Sources / Gévaudan FC : 20 h à Sévérac-d'Aveyron

Arbitre : CHASTANIER Hélène

##### DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2019

##### D4 : POULE B

- Valdonnez FC II/ Vaillante Aumonaise II : 15 h

Arbitre : THUIN Dominique

#### III. RENCONTRES DESIGNATIONS

Les rencontres des 16 et 17 novembre sont consultables sur le site du District Gard-Lozère et de la Ligue de Football d'Occitanie.

Prochaine réunion de la Commission des Arbitres : le 12 novembre 2019 à 18 h 30.

Le Président de la CA

Mr Jean-Michel LEROY

## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du : 04 novembre 2019

PV N° 5 ADFL

Présidence : Mr LEZE Christian

Présents : M. LEROY Jean-Michel

Excusés : M. Joël CATHALAN CAUPERT Bernard (mail)

### MODALITES DE RECOURS

**Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de fond prévues aux articles 41 et 42 des Règlements Généraux du District**

La commission tient à rappeler aux dirigeants de clubs que les règlements sont complexes et nécessitent une lecture approfondie. L'article 226 des RG notamment, se rapportant aux modalités de purge d'une suspension, est à étudier attentivement.

La commission se tient à votre disposition pour de plus amples explications, si nécessaire.

#### I. EVOCAATION

##### DOSSIER N°13 : D3 LOZERE

MATCH N°21754231 DU 27.10.19

AS BADAROUX I / MENDE AFL III

La Commission,  
Après étude des pièces versées au dossier,  
Jugeant en premier ressort  
Dit en suspens pour enquête

\* Pris connaissance de la demande d'évocation par courrier en date du 29 octobre 2019 de l'AS Badaroux sur la participation du joueur [REDACTED] sur le délai de participation à plus d'une rencontre qui ne serait pas respectée (délai de 48 h), agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions de l'article 187.1 des RG de la FFF

- Demande au club de l'Avenir Foot Lozère de formuler ses explications écrites quand la participation du joueur sus-nommé, pour le 18 novembre dernier délai.

#### II. MATCHS NON-JOUES

##### DOSSIER N°14 : FEMININES SENIORS LOZERE

MATCH N°21754364 DU 03 NOVEMBRE 2019

AS LE MALZIEU/ VALDONNEZ-FSL

La Commission,  
Après étude des versées au dossier,  
Vu l'arrêté municipal de la commune du Malzieu interdisant l'accès des terrains de sport le 03 novembre.

**La commission dit match à jouer**

**Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors pour reprogrammation**

##### DOSSIER N°15 : D3 LOZERE

MATCH N°21754236 DU 03 NOVEMBRE 2019

E. CHIRAC-LE MONASTIER I / MARGERIDE FC

La Commission,  
Après étude des versées au dossier,  
Vu l'arrêté municipal de la commune de Bourgs sur Colagne interdisant l'accès des terrains de sport le 03 novembre.

**La commission dit match à jouer**

**Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors pour reprogrammation**

**DOSSIER N°16 : D4 : POULE B**

MATCH N°21754577 DU 03 NOVEMBRE 2019

E. CHIRAC-LE MONASTIER II/ MARVEJOLS SPORTS II

La Commission,

Après étude des versées au dossier,

Vu l'arrêté municipal de la commune de Bourgs sur Colagne interdisant l'accès des terrains de sport le 03 novembre.

**La commission dit match à jouer**

**Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors pour reprogrammation**

**DOSSIER N°17 : FEMININES SENIORS LOZERE**

MATCH N°21754368 DU 03 NOVEMBRE 2019

E. CHIRAC-LE MONASTIER / MARGERIDE FC

La Commission,

Après étude des versées au dossier,

Vu l'arrêté municipal de la commune de Bourgs sur Colagne interdisant l'accès des terrains de sport le 03 novembre

**La commission dit match à jouer**

**Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors pour reprogrammation**

**DOSSIER N°18 : D4 : POULE B**

MATCH N°21754580 DU 03 NOVEMBRE 2019

ESC LE BUISSON III / AS LE MALZIEU

La Commission,

Après étude des versées au dossier,

Vu l'arrêté municipale de la commune du Buisson interdisant l'accès des terrains de sport le 03 novembre.

**La commission dit match à jouer**

**Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors pour reprogrammation**

**DOSSIER N°19 : FEMININES SENIORS LOZERE**

MATCH N°21754366 DU 03 NOVEMBRE 2019

MARVEJOLS SPORTS / AS RANDONNAISE

La Commission,

Après étude des versées au dossier,

Vu l'arrêté municipal de la commune de Marvejols interdisant l'accès des terrains de sport de Pineton et Mascoussel du 03 novembre au 06 novembre 2019.

**La commission dit match à jouer**

**Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors pour reprogrammation**

**DOSSIER N°20 : FEMININES SENIORS LOZERE**

MATCH N°21754369 DU 03 NOVEMBRE 2019

GEVAUDAN FC / ESC LE BUISSON

La Commission,  
Après étude des versées au dossier,  
Vu l'arrêté municipal de la commune de Marvejols interdisant l'accès des terrains de sport de Pineton et Mascoussel du 03 novembre au 06 novembre 2019.

**La commission dit match à jouer**

**Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors pour reprogrammation**

**DOSSIER N°21 : DEPARTEMENTAL IV (POULE B)**  
MATCH N°21754579 DU 03 NOVEMBRE 2019  
EL LE BLEYMARD / FOOTBALL SUD LOZERE II

La Commission,  
Après étude des versées au dossier,  
Vu l'arrêté municipal de la commune du Bleynard interdisant l'accès des terrains de sport le 03 novembre.

**La commission dit match à jouer**

**Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors pour reprogrammation**

**Le Président de la CSR**  
**Mr LEZE Christian**

### **RAPPEL AUX REGLEMENTS**

#### **Article – 120**

1. Lorsque l'application des dispositions d'un article des présents règlements implique la prise en considération de la date d'une rencontre, celle-ci est la date réelle du match et non celle figurant au calendrier de l'épreuve, si ces dates sont différentes.

2. Toutefois et sauf disposition contraire, il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

- à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer,
- à la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.